

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 27 octobre 2022	Nombre de délégués en exercice : 12 Présents : 11 Absents excusés : 1 Absents : 0 Votants : 11
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. NERBUSSON Joël ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. DORET Michel.

PROGRAMME RE-SOURCES CONVENTION SEVT / SAFER 2023-2025

En octobre 2019, le SEVT a signé une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Elle cadrerait l'utilisation de l'outil Vigifoncier, permettant au SEVT d'être informé des ventes de parcelles sur les communes des BAC de Pas de Jeu, Lutineaux et des sources de Seneuil. De plus, elle définissait les modalités d'intervention, de négociation, d'acquisition et de gestion du foncier par la SAFER sur le territoire concerné.

La convention avait cours durant la période du contrat territorial Re-Sources 2020-2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre la stratégie foncière du SEVT dans le prochain contrat territorial Re-Sources 2023-2025, il est proposé au SEVT la signature d'une nouvelle convention avec la SAFER, couvrant cette période.

Elle s'articule autour des actions suivantes :

- La veille et l'observation foncière
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte du SEVT,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte du SEVT
- La mise en gestion de biens agricoles portés par le SEVT

Pour rappel, voici les caractéristiques de l'outil Vigifoncier :

Finalités	<p>La collectivité souhaite avoir connaissance sur son territoire, en temps réel, des projets de vente de biens ruraux et agricoles susceptibles de l'intéresser dans le cadre d'un projet et de déboucher sur une intervention de la SAFER.</p> <p>La collectivité ou le groupement de collectivités peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localiser de façon précise sur une carte les différents projets de vente. • Solliciter les services de la SAFER pour une intervention. • Saisir les opportunités foncières pour limiter l'impact d'un projet sur les exploitations agricoles.
Mode opératoire	<p>La SAFER maintient le compte sur le portail cartographique VIGIFONCIER permettant à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention préalablement défini. L'accès à ce portail internet est sécurisé par un identifiant, un mot de passe personnalisé et d'une clé USB.</p> <p>Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement sur une adresse mail définie par la collectivité pour avertir dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations ou mises à jour sont publiées.</p>
Informations diffusées	<p>Le compte VIGIFONCIER de la collectivité lui permet d'accéder sous la forme d'un tableau et d'une cartographie aux informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notifications des projets de vente issues des déclarations d'intention d'aliéner adressées par les notaires • Appels à candidatures émis • Avis de préemptions réalisés • Ventes SAFER réalisées.

Listes des communes	PAS-DE-JEU, SAINT-LAON, SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, AIRVAULT, IRAIS, MARNES, MONCONTOUR, PLAINE ET VALLEES, ASSAIS-LES-JUMEAUX, AUBIGNY, GOURGE, LE CHILLOU, LHOUMOIS, OROUX, PRESSIGNY, SAINT-LOUP-LAMAIRE, THENEZAY
Coût *	L'accès à VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, avec un coût calculé en fonction du nombre d'habitants sur les communes concernées. Celui-ci s'élève à 2 500€ HT. *La rémunération forfaitaire est révisée au 1 ^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice INSEE national des prix des « autres services ».

En complément de Vigifoncier, comme indiqué précédemment, la SAFER assure une veille foncière sur le territoire concerné afin d'aboutir à des projets négociés à l'amiable, en plus des préemptions possibles grâce à Vigifoncier.

Les parcelles acquises, selon leur localisation, seront directement proposées à une exploitation agricole en contractualisant un bail rural à clauses environnementales (parcelles en PPR ou zones de forte vulnérabilité), ou bien permettront de constituer une réserve foncière en vue de futurs échanges (parcelles hors PPR / BAC).

L'objectif du SEVT est l'acquisition d'une quarantaine d'hectares (30 sur le Thouarsais et 10 sur Seneuil).

Des demandes d'aides seront faites auprès des partenaires financeurs du programme Re-Sources (agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental des Deux-Sèvres).

- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la stratégie foncière du SEVT dans les futurs programmes d'actions pour la protection de la qualité de l'eau ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec la SAFER couvrant la période 2023-2025 ;
- ✓ PRECISE qu'une demande d'aide sera faite chaque année auprès des partenaires financiers du programme Re-Sources.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



BS du 10.11.2022

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20221110-BS-DE-22-003-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022